

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS1060

présenté par
Mme Motin et Mme Valérie Petit

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) L'article L. 6323-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 6323-1.* – À compter du 1^{er} janvier 2021, le compte personnel de formation est ouvert automatiquement sur la base des données de la Déclaration Sociale Nominative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la mise en place du CPF, seuls 10 % des salariés ont fait la démarche d'ouvrir leur compte personnel de formation. Afin de garantir l'accès au droit à la formation pour tous et tout en conservant la notion d'une démarche volontaire, cet amendement vise à automatiser l'ouverture des CPF à compter de janvier 2021 pour les salariés n'ayant pas encore réalisé la démarche via les moyens numériques mis à leur disposition.